

Unité inter-départementale Gard-Lozère  
89 RUE WEBER  
CS 52002  
30907 Nimes

Nîmes, le 07/05/2026

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/05/2026

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **NEXSTONE Carrière d'Aigues-Vives**

855 rue rené descartes,  
13290 Aix-En-Provence

Références : 2026-05-203  
Code AIOT : 0006600407

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/05/2026 dans l'établissement NEXSTONE Carrière d'Aigues-Vives implanté Bas Mas Rouge - Grange Paul Gros - Le Clapas 30670 Aigues-Vives. L'inspection a été annoncée le 05/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection fait suite à la sanction administrative ordonnée par arrêté préfectoral n°2026-017 du 1er avril 2026

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- NEXSTONE Carrière d'Aigues-Vives
- Bas Mas Rouge - Grange Paul Gros - Le Clapas 30670 Aigues-Vives
- Code AIOT : 0006600407

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation de cette carrière alluvionnaire est autorisée par l'arrêté préfectoral n°20-016N du 30 juin 2020 pour une durée de 23 ans. Sa superficie totale est d'environ 42 ha dont 35 ha réservés à l'exploitation, pour une production annuelle maximale de 400 000t/an. Elle abrite une installation de traitement, une aire de transit et un atelier. Suivant le phasage, les matériaux sont extraits par dragline, pelle à flèche longue ou drague flottante. Les matériaux alluvionnaires extraits (galets et sables) ont pour principaux usages la fabrication de béton et la création de voie routière.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Astreinte journalière	Arrêté Préfectoral du 01/04/2026, article 1	Levée d'astreinte

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection, réalisée à la demande de l'exploitant, a permis de constater que les dispositifs de comptage en place sur le site sont bien fiables et opérationnels. La non-conformité a bien été levée dans le délai des 30 jours impartis qui prend fin le 7/05/2026.

L'astreinte journalière n'a pas lieu d'être recouvrée.

La sanction administrative infligée par l'arrêté préfectoral n°2026-07 du 07 avril 2026 est donc levée.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Astreinte journalière

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/04/2026, article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Dispositif de mesures des volumes d'eaux
<b>Prescription contrôlée :</b>  La société Nexstone [...] est rendue redevable d'une astreinte journalière d'un montant de cinquante euros jusqu'à mise en place de dispositifs de mesures de volumes d'eaux fiables et opérationnels. Le recouvrement de l'astreinte prend effet 31 jours à compter de la date de notification à la société Nexstone du présent arrêté. L'amende peut être liquidée partiellement ou complètement par arrêté préfectoral.
<b>Constats :</b>  L'inspection a constaté ce jour la présence d'un compteur d'eaux chargées opérationnel au droit du bassin d'eaux claires. L'exploitant a fourni un rapport d'intervention daté du 07/04/2026 confirmant le bon fonctionnement et la conformité du dispositif en place. L'exploitant a également présenté les volumes mensuels consommés depuis le début de l'année avec un taux de recyclage de 89% :  - Janvier : 1105m <sup>3</sup> - Février : 2498 m <sup>3</sup> - Mars : 8831 m <sup>3</sup>

- Avril : 2182 m<sup>3</sup>

soit un volume total consommé de 14616 m<sup>3</sup>

Suite au constat du retour à la conformité, l'astreinte journalière n'a pas lieu d'être recouvrée.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée d'astreinte